

N/REF : FB/ST N°137/2023

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES  
CONDITIONS DE STATIONNEMENT RUE ALEXANDRE 1<sup>ER</sup>

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Association ADIE domiciliée 9, Avenue du Rhin 54520 LAXOU en  
vue d'organiser une campagne d'information le Vendredi 02 Juin 2023,

Considérant que pour organiser cette manifestation dans des conditions optimales de sécurité il y  
a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le stationnement sera interdit à tous véhicules le Vendredi 02 Juin 2023 de 09H30 à 16H30  
sur le parking de l'Espace Champlain situé sous la VEBE, côté Centre Social.

ARTICLE 2°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place, par le demandeur

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique,  
l'Association ADIE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



MAIRE de Saint-Max  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à  
compter de sa notification ou de sa publication.